

MAIRIE  
DE  
**St-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

**Objet :**

**RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION :**

*Circulation alternée par feux  
tricolores*

**Chemin de la Grange Minard  
(VC n°8)**

**ARRÊTÉ  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
de Saint-Léger-sur-Roanne**

**Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de ENEDIS, représentée par Monsieur Stéphane PERNAUD, en date du 09 avril 2024, pour des travaux (réalisation de deux accessoires souterrains),

VU l'arrêté de voirie n°2024/26 délivré par la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne en date du 09 avril 2024,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux Chemin de la Grange Minard.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 21 mai au 05 juin 2024**) sur la voie communale n°8, chemin de la Grange Minard, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée par feux tricolores

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de dépasser

L'intervention se fera sur 2 jours sur la période déterminée.

**ARTICLE 2 :**

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et ENEDIS, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 10 avril 2024

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

